NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION PERMETTANT L'ACCES A LA SELECTION A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(E) DU REGROUPEMENT UNIVERSITAIRE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

SELECTION POUR L'ADMISSION A LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Organisée par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de MILLAU
pour une rentrée universitaire du 07 septembre 2020

Adresse :

Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier
Pôle Enseignement Supérieur
Esplanade François Mitterrand
12100 MILLAU

Pour nous contacter :

☎ : 05.65.60.39.30.
Courriel : ifsi@ch-millau.fr

Site internet :

www.ch-millau.fr/etudiants-ifsi-ifas

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation d'infirmier sous le contrôle du représentant de l'Etat dans la Région (Agence Régionale de Santé).

Pour tout renseignement ou inscription, vous devez donc contacter l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel vous souhaitez effectuer votre scolarité.

(T3N3-2)

SOMMAIRE

I - DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITES D'ACCUEIL

1.1 Admission des candidats p. 2
1.2 Capacités d'accueil p. 2
1.3 Demande d'aménagement d'épreuve p. 2
1.4 Règlement général pour la protection des données p. 2
1.5 Traduction des diplômes étrangers p. 3
1.6 Attestation d'études en langue française p. 3

II – POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE PARCOURSUP

2.1 Calendrier Parcoursup 2020 : principales étapes p. 4
2.2 Inscription des candidats sur la plateforme Parcoursup p. 4
2.3 Résultats sur Parcoursup p. 5
2.4 Durée de validité des résultats aux épreuves p. 5
2.5 Calendrier Parcoursup p. 6

III – POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE JUSTIFIANT D'UNE DUREE MINIMUM DE TROIS ANS DE COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE A LA DATE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

3.1 Calendrier des inscriptions p. 7
3.2 Calendrier des épreuves et résultats p. 7
3.3 Modalités de sélection p. 7 et 8
3.4 Liste des instituts de formation de l'Académie de Toulouse en Occitanie Ouest p. 8 et 9
3.5 Etapes pour les inscriptions p. 9
3.6 Constitution du dossier d'inscription p. 9 et 10
3.7 Calendrier des résultats p. 10
3.8 Durée de validité des résultats aux épreuves p. 10

IV - POUR LES PERSONNES TITULAIRES D'UNE AUTORISATION PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MEDECIN OU DE MAÏEUTICIEN EN FRANCE OU A L'ETRANGER ET LES PERSONNES TITULAIRES DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES

4.1 Modalités d'admission p. 11
4.2 Constitution du dossier d'inscription p. 11 et 12

V - INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTREE EN FORMATION

5.1 Formalités d'inscription P. 13
5.2 Conditions médicales d'admission en formation p. 13
5.3 Frais d'inscription universitaire p. 13
5.4 Autres frais p. 13
5.5 Frais pédagogique de la formation p. 14
5.6 Aides financières p. 14
5.7 Organisation des stages p. 14
5.8 Hébergement p. 14

FICHE DE DE DEMANDE D'INSCRIPTION P. 15
FICHE RECAPITULATIVE DES ATTESTATIONS EMPLOYEURS p. 16

I- DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITES D'ACCUEIL

1.1 ADMISSION DES CANDIDATS

En application de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier "Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :
1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ;
2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur."

1.2 CAPACITES D'ACCUEIL

Selon l'arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :
Pour les candidats relevant de l'inscription via la procédure Parcoursup, la capacité d'accueil pour l'IFSI de MILLAU est de : **44 places** (reports 2019 déduits).

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue :
Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue justifient d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection. La capacité d'accueil de l'établissement est fixe à 25% du nombre total d'étudiants à admettre en première année, soit pour l'IFSI de MILLAU, le nombre de places est de : **15 places** (reports 2019 déduits).

1.3 DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVE

Un candidat présentant un handicap peut déposer une demande d'aménagement des épreuves.
Il doit s'adresser à l'une des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser, par un certificat médical établi par les médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), les aménagements nécessaires au regard de son handicap et des épreuves envisagées. **Important :** Toute demande d'aménagement rédigée pour préparer une sélection autre que celle qui nous concerne ne pourra être considérée comme valable. Le document devra faire apparaitre "SELECTION ENTREE EN IFSI 2020".

1.4 REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'institut de MILLAU. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut de MILLAU par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.[1]

[1] https://donnees-rgpd.fr/reglement

1.5 TRADUCTION DES DIPLOMES ETRANGERS

Candidats titulaires d'un diplôme étranger :
Joindre, obligatoirement, une traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (ancienne attestation de niveau) de ce diplôme, délivrée par l'organisme CIEP France Education International (ancienne appellation : ENIC-NARIC), attestant de l'équivalence niveau IV au minimum.
Attention : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par l'organisme sont à la charge du candidat.
CIEP France Education International : Adresse : 1 avenue Léon Journault - 92318 SEVRES CEDEX - Tél : 01 45 07 63 21
Site internet : https://www.ciep.fr/

1.6 ATTESTATION D'ETUDES EN LANGUE FRANCAISE

Pour les candidats détenant un diplôme étranger, joindre **obligatoirement le DELF B2.**
Le DELF est le diplôme d'études en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Éducation nationale. Joindre, obligatoirement, le Diplôme d'Etudes en Langues Française (DELPH) attestant d'un niveau B2 de langue française
Site internet : https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public

II- POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE PARCOURSUP

2.1 CALENDRIER PARCOURSUP 2020 : PRINCIPALES ETAPES

Information et découverte des formations	Du 20 décembre 2019 au 22 janvier 2020
Inscription et saisie des vœux	Du 22 janvier au 12 mars 2020
Finalisation des dossiers et confirmation des vœux	Jusqu'au 02 avril 2020 minuit
Réception des réponses et décision	A partir du 19 mai 2020
Phase complémentaire	Du 25 juin 2020 au 11 septembre 2020

Lien utile : https://www.parcoursup.fr/

2.2 INSCRIPTION DES CANDIDATS PAR LA PLATEFORME PARCOURSUP

La procédure via la plateforme Parcoursup est destinée aux élèves de Terminale, mais aussi à toutes les personnes titulaires d'un baccalauréat ou équivalent souhaitant intégrer une première année d'études supérieures.

La plateforme est ouverte sans limite d'âge.

Pour rappel, notez cependant que "Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation" (arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Pour les candidats en classe de terminale, la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

La capacité d'accueil pour ces candidats est notifiée sur la plateforme Parcoursup au niveau de chaque établissement. La capacité d'accueil pour l'IFSI de MILLAU est de **44 places**.

A savoir : Pour les IFSI et les autres formations conduisant à un diplôme d'Etat paramédical, vous êtes limité à 5 vœux ou vœux multiples par filière (arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état).

Sont concernés :

- les néo-bacheliers ;
- les bacheliers en réorientation ;
- les candidats étrangers ayant un baccalauréat ;
- les reconversions professionnelles qui ont un baccalauréat ;
- les étudiants PACES ayant validés la première année ;
- les IDE hors Union Européenne ;
- les IDE Union Européenne non réglementé.

2.3 RESULTATS SUR PARCOURSUP

Les candidats ayant formulé leurs vœux sur la plateforme Parcoursup recevront les réponses des établissements sur la plateforme **à partir du 19 mai 2020.**

Les confirmations des candidats admis sont réalisées sur la plateforme selon le calendrier et les délais définis nationalement.

Passé les délais de confirmation requis sur la plateforme, le candidat ne pourra plus confirmer son vœu pour son admission.

Une fois le vœu confirmé au niveau de la plateforme, le candidat devra procéder à **son inscription administrative auprès de l'institut de formation en soins infirmiers qu'il a choisi** selon les modalités définies par chaque institut.

Les candidats auront jusqu'au 17 juillet 2020 dernier délai (minuit cachet de la poste faisant foi) pour réaliser cette inscription administrative.

2.4 DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS AUX EPREUVES

Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Article 4 : Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- *De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.*
- *De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave empêchant d'initier sa formation.*

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

parcoursup
Entrez dans l'enseignement supérieur

Tout ce qu'il faut savoir pour préparer et réussir son entrée dans l'enseignement supérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le calendrier Parcoursup en 3 étapes

Nov. · Déc. · Janvier 2020 · Février · Mars · Avril · Mai · Juin · Juillet · Août · Sept.

1 — Début novembre 2019 > janvier 2020
Je m'informe & découvre les formations

DÉBUT NOVEMBRE → JANVIER

- **Je prépare mon projet d'orientation :** je consulte le site Terminales2019-2020.fr

  Si je suis lycéen, j'échange avec mon professeur principal et je participe à la 1re semaine de l'orientation dans mon lycée.

  Si je suis étudiant et que je souhaite me réorienter, je me rapproche du service orientation de mon établissement qui peut m'accompagner dans mon projet.
- **Je peux consulter sur Parcoursup.fr les formations qui étaient proposées l'an dernier en 2019,** en particulier leurs caractéristiques et les compétences et connaissances attendues par chaque formation.

DÉBUT DÉCEMBRE

Si je suis lycéen, je renseigne ma fiche de dialogue : *le 1er conseil de classe prend connaissance de mon projet d'orientation et formule des recommandations.*

20 DÉCEMBRE

Ouverture du site d'information de Parcoursup.fr 2020 :

- Je m'informe sur **le fonctionnement de la procédure.**
- Je consulte **le moteur de recherche des formations disponibles en 2020** (les enseignements proposés, les attendus, les possibilités de poursuite d'étude et les débouchés professionnels, les critères généraux d'examen des dossiers…).

Le moteur de recherche des formations : il permet d'effectuer des recherches par mots clés ou par type de formation, de géolocaliser les établissements et de consulter des suggestions de formations similaires à celle recherchée… **En 2020, près de 600 nouvelles formations sont disponibles sur Parcoursup.**

2 — 22 janvier > 2 avril 2020
Je m'inscris pour formuler mes vœux & finalise mon dossier

TOUT AU LONG DU 2e TRIMESTRE

- Je poursuis ma réflexion et je participe aux **journées portes ouvertes des établissements d'enseignement supérieur** et aux **salons d'orientation, pour échanger avec des enseignants et des étudiants ambassadeurs.**

  Si je suis lycéen, je participe à la **2e semaine de l'orientation** dans mon lycée.

DU 22 JANVIER AU 12 MARS

- **Je m'inscris sur Parcoursup** pour créer mon dossier candidat.
- **Je formule mes vœux et j'exprime ma motivation :** jusqu'à 10 vœux (avec possibilité de sous-vœux selon les formations).

Jeudi 12 mars : dernier jour pour formuler mes vœux.

FÉVRIER-MARS

Si je suis lycéen, chaque vœu que je formule fait l'objet d'une fiche Avenir comprenant les appréciations de mes professeurs et l'avis du chef d'établissement dans le cadre du 2e conseil de classe.

JEUDI 2 AVRIL

Dernier jour pour finaliser mon dossier avec les éléments demandés par les formations **et pour confirmer chacun de mes vœux.**

Des vidéos tutorielles sont proposées sur Parcoursup pour vous guider à chaque étape

AVRIL-MAI

Les formations que j'ai demandées examinent mon dossier à partir des critères généraux d'examen des vœux qu'elles ont indiqués dans leur fiche de présentation Parcoursup.

3 — 19 mai > 17 juillet 2020
Je reçois les réponses des formations & je décide

MARDI 19 MAI

Début de la phase d'admission principale.

- **Je consulte** dans mon dossier Parcoursup **les réponses des formations** que j'ai demandées.
- **À partir du 19 mai, je reçois les propositions d'admission (réponse oui ou oui-si*) au fur et à mesure et en continu.**
- **Je dois répondre obligatoirement à chaque proposition d'admission dans les délais indiqués dans mon dossier.**

DU 17 AU 24 JUIN

La procédure est suspendue pendant les épreuves écrites du baccalauréat.

JEUDI 25 JUIN

La phase d'admission complémentaire est ouverte.

DU 29 JUIN AU 1er JUILLET

Point d'étape : si j'ai conservé des vœux pour lesquels je suis en liste d'attente, je me connecte à mon dossier pour indiquer ceux qui m'intéressent toujours.

MARDI 7 JUILLET

Résultats du baccalauréat.

Après les résultats du baccalauréat, **si j'ai définitivement accepté une formation, j'effectue mon inscription administrative** auprès de l'établissement que j'ai choisi, selon les modalités précisées dans mon dossier.

MERCREDI 15 JUILLET

Les formations envoient les dernières propositions d'admission de la phase principale.

VENDREDI 17 JUILLET

Fin de la phase principale.
Dernier jour pour accepter une proposition d'admission reçue lors de cette phase.

Les solutions si je n'ai pas reçu de proposition d'admission

DÈS LE 19 MAI

Si je n'ai reçu que des réponses négatives de la part de formations sélectives (BTS, DUT, classe prépa, IFSI, écoles…), **je peux demander un accompagnement individuel ou collectif dans mon lycée** (auprès du service orientation de mon établissement, si je suis un étudiant et que je souhaite me réorienter) **ou dans un CIO pour envisager d'autres choix de formation et préparer la phase complémentaire.**

DU 25 JUIN AU 11 SEPTEMBRE

Je peux participer à **la phase complémentaire et formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux dans les formations qui disposent de places disponibles.** Ces formations seront accessibles depuis le moteur de recherche des formations Parcoursup.

À PARTIR DU 8 JUILLET

Après les résultats du baccalauréat, **je peux solliciter depuis mon dossier un accompagnement personnalisé de la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de mon académie.** Cette commission étudie mon dossier et m'aide à trouver une formation au plus près de mon projet et en fonction des places disponibles.

*La réponse « Oui-si » signifie que vous êtes accepté dans la formation à condition de suivre un parcours de réussite adapté à votre profil (remise à niveau, soutien, tutorat…). Ce parcours de réussite vous est proposé par la formation afin de consolider ou de renforcer certaines compétences nécessaires pour vous permettre de réussir vos études supérieures.

III- POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE JUSTIFIANT D'UNE DUREE MINIMUM DE TROIS ANS DE COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE A LA DATE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

3.1 CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

Modalités de sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : le 22 janvier 2020

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : le 21 février 2020 à minuit
(Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

3.2 CALENDRIER DES EPREUVES ET RESULTATS*

Epreuve écrite	**Le 25 mars 2020** **Appel des candidats à 13h00**	Début des épreuves à 14h00 14h00-14h30 : calculs simples 15h00-15h30 : français (rédaction et/ou réponses à des questions)
Epreuve orale	**Du 02 au 27 mars 2020**	Les candidats seront convoqués par courrier nominativement.
Résultats d'admission	**Le 23 avril 2020**	Affichage à l'IFSI et dépôt sur le site internet de l'IFSI à 14h00 (www.ch-millau.fr/etudiants-ifsi-ifas/resultats-aux-epreuves-de-selection-pour-lentree-en-ifsi/)

*Sous réserve de modifications

3.3 LES MODALITES DE SELECTION

1. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;
L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points et permet d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à les valoriser. Un dossier doit être remis, au préalable, permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat.

2. Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.
L'épreuve écrite prévue est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

- **La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions** dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leurs capacités à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- **La sous-épreuve de calculs simples** est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'**une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription** prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

CHAQUE CANDIDAT BENEFICIE DE TROIS CHOIX D'INSTITUTS :

- Le premier vœu correspond à l'IFSI où le candidat s'inscrit pour passer ses épreuves.
- Les deux autres vœux restent au choix du candidat dans la liste des 13 IFSI de l'Académie de Toulouse en Occitanie Ouest.

ATTENTION LA DATE DE L'EPREUVE ECRITE EST UNE DATE UNIQUE SUR LE REGROUPEMENT DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE ET CONCERNE DONC LES 13 INSTITUTS DE CE REGROUPEMENT

Les candidats s'inscrivent et s'acquittent de leurs droits d'inscription auprès de l'Institut qu'ils souhaitent intégrer en vœu N°1, ils pourront ensuite noter un autre institut en deuxième vœu sur leur dossier d'inscription. Lorsque plusieurs instituts se regroupent pour organiser les épreuves, le vœu N°1 est à décliner dans l'un des instituts qui organise le regroupement.

3.4 LISTE DES INSTITUTS FORMATION DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE EN OCCITANIE OUEST

IFSI du Gers Allée Marie Clarac - BP 80382 - 32008 AUCH Cedex Tel : 05 62 61 31 51 Site internet : http://www.gip-ifsidugers.fr/
IFSI CHIC de Castres-Mazamet BP 30418 - 81108 CASTRES Cedex Tél : 05 63 71 60 50 Site Internet : http://www.ifsi-chic-cm.kentika.fr
IFSI du Centre Hospitalier de Millau Pôle Enseignement Supérieur – Esplanade François Mitterrand - 12100 MILLAU Tel : 05.65.60.39.30 ou 05.65.60.60.07 Site Internet https://www.ch-millau.fr/espace-pro/ifsi-ifas/
IFMS du Centre Hospitalier de Rodez Rue de Copenhague - Zone de Bourran - 12027 RODEZ CEDEX 9 Tel : 05.65.55.17.63 Site internet : http://www.ch-rodez.fr/
IFSI du CHI des Vallées d'Ariège de Pamiers 10 rue Saint Vincent - 09100 PAMIERS Tel : 05 61 60 90 96 Site internet : http://www.chiva-ariege.fr/
IFSI du Centre Hospitalier de Montauban 100 rue Léon Cladel - BP 765 - 82013 MONTAUBAN CEDEX Tel : 05 63 92 80 32 Site internet : http://www.ch-montauban.fr/
IFSI Henry Dunant - Centre hospitalier de Bigorre Boulevard de-Lattre-de-Tassigny - BP 1330 - 65013 TARBES Cedex 9 Tél. : 05 62 54 54 54 Site internet : http://www.ch-bigorre.fr/
IFSI du Centre Hospitalier de Cahors 351 rue St Géry - 46000 CAHORS Tel : 05 65 20 50 14 Site internet : http://www.ch-cahors.fr/
IFSI Antenne de Figeac - Centre hospitalier de Cahors 11 Avenue des Carmes - 46100 FIGEAC tél : 05 65 33 22 31 Site internet : www.ch-cahors.fr/formations/presentation_ifsi
IFMS d'Albi 6 impasse François Verdier - 81000 ALBI Tel : 05 67 87 45 08 Site internet : http://www.ifmsalbi.fr/

IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse 71 chemin des Capelles - 31300 TOULOUSE Tel : 05 61 31 56 53 Site internet : http://irfss-occitanie.croix-rouge.fr/
IFSI PREFMS du CHU de Toulouse 74, Voie du T.O.E.C - TSA 40031 - 31059 TOULOUSE CEDEX 9 Tél : 05 61 32 41 00 https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi
IFSI Antenne de Saint Gaudens / CHU PREFMS de Toulouse 14 place du Pilat - 31800 SAINT-GAUDENS Tel : 05 61 32 41 80 ou 05 61 32 41 8 https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi

3.5 ETAPES POUR LES INSCRIPTIONS :

1- **Retirer en téléchargement**, sur le site "**www.ch-millau.fr/etudiants-ifsi-ifas/institut-de-formation-en-soins-infirmiers-et-aides-soignants**" le dossier d'inscription que vous imprimerez.
2- **A partir du 22 janvier 2020, remplir la demande d'inscription** et rassembler les documents nécessaires.
3- **Envoyer à l'IFSI de MILLAU,** le dossier dûment complété, **avant le 21 février 2020 minuit, dernier délai (cachet de la poste faisant foi)** ou le **déposer au secrétariat au plus tard le 21 février 2020 avant 17h00.**

3.6 LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Joindre au dossier d'inscription :

- La fiche de demande d'inscription *(page 15),* dûment complétée.
- Une photocopie **lisible recto-verso** de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. **Cette pièce d'identité doit être en cours de validité le jour des épreuves**. Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, *(si vous en avez un)*. **Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci.**
- La fiche récapitulative des attestations employeurs (page 16) dûment complétée et signée.
- Une photocopie de ou des attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues attestant des 3 ans de cotisations sociales.
- Un **chèque de 90€** établi à l'**ordre** du "Trésor Public – IFSI" correspondant au montant de l'inscription au concours. **Notez votre nom et prénom au dos du chèque**.
- **4 timbres rouges à 1€16** (tarif en vigueur pour l'envoi d'une lettre prioritaire à 20g) (pas de timbre écopli ou lettre verte).
- Si vous êtes concerné(e), la notification d'aménagement d'épreuves émise par le médecin M.D.P.H.

Pour le jour de la présentation orale, venir avec (Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier) **:**

"L'entretien de vingt minutes prévu au 1° du présent article, est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

1° La copie d'une pièce d'identité ;
2° Les diplôme(s) détenu(s) ;
3° Le ou les attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues ;
4° Un curriculum vitae ;
5° Une lettre de motivation."

ATTENTION : Les dossiers incomplets seront rejetés.

☞ Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
Tout dossier fera l'objet d'une information par courrier : dossier complet ou incomplet.

☞ Passé le délai du 21 février 2020 *(cachet de la poste faisant foi)*, aucun dossier ne sera accepté et les dossiers restants incomplets seront rejetés. Tout dossier qui restera, à la date du 21 février 2020, incomplet, ne sera pas retourné et une information de non inscription vous sera adressée par courrier. Vous pourrez récupérer vos dossiers incomplets à l'IFSI jusqu'au 30 mars 2020. Passé ce délai, votre dossier sera détruit.

☞ Si votre dossier est conforme, une convocation précisant le lieu et l'heure du déroulement des épreuves vous sera adressée, par courrier postal. Si vous n'avez pas reçu cette convocation, 5 jours au moins avant la date des épreuves, assurez-vous de votre inscription auprès de l'institut.

☞ Les droits d'inscription ne feront pas l'objet de remboursement.

3.7 CALENDRIER DES RESULTATS

Tous les résultats seront affichés au siège de l'institut et sont accessibles sur le site internet **"www.ch-millau.fr/etudiants-ifsi-ifas/resultats-aux-epreuves-de-selection-pour-lentree-en-ifsi/" le 23 avril 2020 à partir de 14 heures.**

Tous les candidats seront également informés, par courrier postal, de leurs résultats.
Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A compter de l'affichage des résultats, les candidats admis devront confirmer, le 04 mai 2020 dernier délai, leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis.

- **Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par courriel (indiquer clairement votre nom et prénom) auprès de l'institut de formation en soins infirmiers qu'ils vont intégrer au plus tard le 04 mai 2020 à 23h59, heure de Paris** (date limite de confirmation).
- **Passé le délai du 04 mai 2020, sans manifestation de ces candidats, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.**
- **Les candidats qui renonceront à intégrer l'IFSI, devront adresser un courriel de désistement pour nous permettre de clôturer leur dossier au plus tard le 04 mai 2020 à 23h59, heure de Paris.**

3.8 DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS AUX EPREUVES

Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Article 4 : Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- *De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.*
- *De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave empêchant d'initier sa formation.*

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

IV- INSCRIPTIONS POUR LES PERSONNES TITULAIRES D'UNE AUTORISATION PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MEDECIN OU DE MAÏEUTICIEN EN FRANCE OU A L'ETRANGER ET LES PERSONNES TITULAIRES DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES

Modalités d'admission pour les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Calendrier : Inscription à partir du 22/01/2020

Clôture des remises du dossier d'inscription le 19/07/2020
(Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

4.1- MODALITES D'ADMISSION

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)
« Art. 9. - Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :
1° Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté ;
2° Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II du présent arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent arrêté.
Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.
3° Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

4.2- CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

« Art. 10. - Les personnes relevant des dispositions de l'article 9 déposent auprès de l'établissement de formation leur demande de présentation du diplôme comprenant les pièces suivantes :
1° La fiche de demande d'inscription *(page 15),* dûment complétée.
2° La photocopie **lisible recto-verso** de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. **Cette pièce d'identité doit être en cours de validité le jour des épreuves**. Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, *(si vous en avez un)***. Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci.**
3° Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) et autorisation(s) d'exercice concernée(s) ;
4° Un curriculum vitae ;
5° Une lettre de motivation. »

ATTENTION : Les dossiers incomplets seront rejetés.

☞ Passé le délai du 19/07/2020 *(cachet de la poste faisant foi),* aucun dossier ne sera accepté.

☞ Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
Tout dossier fera l'objet d'une information par courrier : dossier complet ou incomplet.

☞ Passé le délai 19/07/2020 *(cachet de la poste faisant foi),* aucun dossier ne sera accepté et les dossiers restants incomplets seront rejetés. Tout dossier qui restera, à la date du 19/07/2020, incomplet, ne sera pas retourné et une information de non inscription vous sera adressée par mail. Vous pourrez récupérer vos dossiers incomplets à l'IFSI jusqu'au 31/07/2020. Passé ce délai votre dossier sera détruit.

☞ Si votre dossier est conforme, un courrier vous sera adressé par voie postale.

V- INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTREE EN FORMATION

5.1 FORMALITE D'INSCRIPTION

En cas de non confirmation par courrier, dans un délai de 15 jours, de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI.

Les convocations et résultats seront transmis par voie postale. Si un candidat n'a pas reçu sa convocation 5 jours avant l'épreuve ou son courrier de résultat 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFSI. Un candidat n'ayant pas reçu sa convocation ne pourra se retourner contre l'IFSI s'il ne s'est pas manifesté dans le délai mentionné ci-dessus.

Au regard des contraintes d'organisation des jurys, les convocations fixées aux candidats doivent être impérativement respectées.

5.2 CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION

Selon l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par l'arrêté du 17 avril 2018, article 54 : L'admission définitive en formation est subordonnée :

- à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Il y a lieu de commencer les vaccinations dès maintenant car aucun étudiant(e) ne peut être admis(e) en stage si ses vaccinations ne sont pas à jour :

- Antidiphtérique
- Antitétanique
- Antipoliomyélitique
- Test tuberculinique de moins d'un an
- Anti-hépatite B (protocole vaccinal complet + contrôle sérologique obligatoire). Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2007 (Instruction DGS du 21 janvier 2014)

La vaccination contre la rubéole et la varicelle (pour les personnes non immunisées) et la revaccination contre la coqueluche sont actuellement conseillées.

5.3 FRAIS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

A titre indicatif, voici les coûts pour l'année 2019/2020 :

Droits d'inscription annuels : tarif universitaire (3)	170,00 € *
Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)	91,00 € *

**sous réserve de modification*

5.4 AUTRES FRAIS

Chaque étudiant devra se procurer 5 tenues professionnelles. A titre indicatif, voici les coûts pour l'année 2019/2020 :

Un trousseau comprenant 5 tenues de stages, 1 pince de Kocher, 1 paire de ciseaux, 1 montre clip, 1 paire de chaussures.	125,00 € *

**sous réserve de modification*

5.5 FRAIS PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION :

Le coût annuel de la formation pour les candidats non éligibles aux critères de prise en charge de la région est de 7 400,00 € par année de formation. Cette somme sera exigée au moment de l'inscription administrative.

5.6 AIDES FINANCIERES

Les étudiants peuvent faire une demande d'obtention de bourses auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée exclusivement par internet et **une fois inscrits dans l'IFSI**.
Site internet : www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

Les étudiants peuvent bénéficier, durant leurs études, d'une rémunération Pôle Emploi sous certaines conditions.

5.7 ORGANISATION DES STAGES

Les stages sont organisés sur l'ensemble du territoire.
Le permis de conduire est donc indispensable.
Les étudiants devront disposer d'un véhicule pour leurs déplacements.
Ils devront s'adapter aux exigences des lieux et aux horaires des stages.

5.8 HEBERGEMENT

Nous ne disposons pas d'Internat pour l'hébergement de nos étudiants. Cependant, dans le hall d'entrée de l'Institut, il y a un tableau d'affichage accessible à tous avec des offres de location.

Institut de Formation en Soins Infirmiers & d'Aide-Soignant
PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR • MILLAU

FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION - SESSION 2020
(à remplir en majuscules d'imprimerie)

NOM : _____ EPOUSE : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Lieu de naissance : _____ Département : (_____)

Nationalité : _____

ADRESSE (à laquelle vous recevrez les différents courriers) : _____

_____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone _____/_____/_____/_____/_____/ Portable _____/_____/_____/_____/_____/

Adresse mail : _____ @ _____.____

L'institut ne validera votre inscription **qu'à réception du dossier complet et conforme**.

Je demande mon inscription aux épreuves de sélection 2020 pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier de l'I.F.S.I. MILLAU en tant que (*) :
❒ Candidat relevant de la formation professionnelle continue justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.
❒ Candidat titulaire d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et candidats titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales.

NOTIFICATION DE 3 VŒUX D'AFFECTATION DANS UN INSTITUT PAR ORDRE DE PRIORITE

VŒU N° 1 (Institut de Formation en Soins Infirmiers que vous souhaitez intégrer en priorité et au sein duquel vous allez vous inscrire pour passer les épreuves)	**VŒU N° 2** Une seule coche par colonne (*)	**VŒU N° 3** Une seule coche par colonne (*)
☑ IFSI du Centre Hospitalier de MILLAU	❒ IFSI du Gers - Auch	❒ IFSI du Gers - Auch
	❒ IFSI du CHIC – Castres-Mazamet	❒ IFSI du CHIC – Castres-Mazamet
	❒ IFMS du Centre Hospitalier - Rodez	❒ IFMS du Centre Hospitalier - Rodez
	❒ IFSI du Centre Hospitalier du Val d'Ariège	❒ IFSI du Centre Hospitalier du Val d'Ariège
	❒ IFSI du Centre Hospitalier - Montauban	❒ IFSI du Centre Hospitalier - Montauban
	❒ IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre Hospitalier de Bigorre	❒ IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre Hospitalier de Bigorre
	❒ IFSI du Centre Hospitalier - Cahors	❒ IFSI du Centre Hospitalier - Cahors
	❒ IFSI, Antenne de Figeac - Centre Hospitalier - Cahors	❒ IFSI, Antenne de Figeac - Centre Hospitalier - Cahors
	❒ IFMS - Albi	❒ IFMS - Albi
	❒ IFSI Croix Rouge Française - Toulouse	❒ IFSI Croix Rouge Française - Toulouse
	❒ IFSI CHU PREFMS - Toulouse	❒ IFSI CHU PREFMS - Toulouse
	❒ IFSI Antenne de Saint Gaudens / CHU Toulouse PREFMS	❒ IFSI Antenne de Saint Gaudens / CHU Toulouse PREFMS

Je soussigné(e) _____

- atteste sur l'honneur que les copies jointes au dossier sont conformes à l'original,
- certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions des épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier pour l'année 2020 organisées par l'IFSI de Millau.

Conformément à l'article 27 de la loi "Informatique et Liberté" du 6 Janvier 1978, les résultats d'admission seront publiés sur le site internet du Centre Hospitalier de Millau.
J'autorise l'IFSI du Centre Hospitalier de Millau à publier sur ce site internet mes NOM et PRENOM, date de naissance, dans le cadre de la diffusion des résultats aux épreuves d'admission : ☐ **OUI** ☐ **NON** (*)

A _____, le _____ 2020
Signature du candidat :

(*) Mettre une croix dans la case correspondante

Institut de Formation en Soins Infirmiers & d'Aide-Soignant
PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR • MILLAU

FICHE RECAPITULATIVE DES ATTESTATIONS EMPLOYEURS
(Epreuves de sélection – Session 2020)

NOM : _____ Epouse : _____

Prénoms : _____

Nom de l'entreprise	Nature de la fonction	Type de contrat : CDI ou CDD	Période du jj/mm/aa au jj/mm/aa	Quotité de travail en %	Temps travaillé dans la structure	
					Heures effectuées	Ou calcul en Année/mois/jours
TOTAL						

Signature du candidat :